



REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS

1. A qui est destiné ce service

Ce service est exclusivement réservé aux :

- Personnes handicapées,
- Personnes âgées (≥ 70 ans)

2. Comment accéder au service

Les demandeurs doivent prendre connaissance dudit règlement et s'inscrire en remplissant le questionnaire disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune (<https://mairie.saintandredesangonis.com>).

Ce formulaire devra être renvoyé, signé et daté, soit par courrier, soit par mail, soit en le déposant en main propre à l'accueil de la Mairie accompagné des pièces justificatives (carte d'identité, carte d'invalidité.)

Ce dernier doit impérativement parvenir en mairie avant le vendredi midi précédant le jour de collecte.

3. Comment s'organise la collecte

La collecte des encombrants à lieu le premier mardi de chaque mois.

Le service technique vérifie et valide les demandes d'encombrants reçues à l'accueil. Il prend contact avec les demandeurs en cas de besoin.

4. Quels sont les encombrants collectés par la commune

Tout matériel /objet imposant ou lourd dans la limite d'1m³ par collecte, à l'exception de :

- Les déchets toxiques (les piles, l'huile de vidange, la peinture, les batteries)
- Les déchets végétaux (la taille de haies, des arbustes, des branchages)
- Les gravats : des résidus de chantier, du déblaiement et autres matériaux inertes.
- Les cartons, emballages, le polystyrène
- Les textiles
- Les Petits électroménagers (les grille-pains, les cafetières, les télévisions, les ordinateurs)
- Les Matériels électroportatifs et outillages des espaces verts (les débroussailleuses, les tondeuses)
- Les Pneumatiques
- Les bouteilles de gaz

5. Dépôt des encombrants

Les encombrants doivent être déposés la veille au soir 22h00 ou le jour même de la collecte avant 07h00. Les propriétaires de ces objets prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation.

6. Rappel

- Le service des encombrants se réserve le droit de refuser les demandes des personnes ne respectant pas le présent règlement.
- En cas de non-respect du règlement, le demandeur est passible d'une amende forfaitaire tel que défini dans la délibération n° 2019-05-23/05 allant de 80€ à 1500€ en dehors des horaires ou des jours de collecte.

À saint André de Sangonis, le 4 décembre 2020

Jean Pierre GABAUDAN,

MAIRE

